



# REGLEMENT INTERIEUR

## 2020/2021

L'adhésion au Club Ploemeur Natation est conditionnée par l'acceptation du règlement suivant :

### ADHESION

Elle ne sera effective qu'après réception du dossier complet : fiches fournies dûment remplies et signées, certificat médical de non contre-indication à la pratique de la natation, loisir et compétition ou questionnaire de santé, et règlement de la cotisation en intégralité (en une ou plusieurs fois).

Le nageur se verra remettre le badge d'accès à la piscine après caution de 5 €.

### RESPECT

- **Des personnes** : tout membre du club s'engage à respecter l'entraîneur, les membres du bureau de Ploemeur Natation, le personnel municipal du centre Océanis et les autres nageurs. Les parents des nageurs mineurs sont soumis aux mêmes règles.
- **Des installations** : vous devez respecter le matériel mis à votre disposition, les locaux et le règlement intérieur du centre Océanis. Le club et le centre Océanis dégagent toute responsabilité en cas de vol d'objets non mis en sécurité dans les casiers fermés.
- **Des horaires** : vous devez être en tenue au bord du bassin 10 minutes avant le début de l'entraînement. Il est strictement interdit d'entrer dans les locaux avant l'arrivée de l'entraîneur. Le badge d'accès doit être présenté à chaque entraînement et restitué au dernier entraînement de la saison.

### ENTRAINEMENTS

Un planning des groupes et horaires d'entraînement est établi en début de saison. Il doit être respecté sauf accord préalable de l'entraîneur.

La responsabilité du club et de l'entraîneur s'exerce dès la prise en charge au bord du bassin et ce, jusqu'à la fin de l'entraînement.

Il est de la responsabilité des parents de s'assurer de la bonne conduite de leurs enfants dans les vestiaires et dans le hall du complexe Océanis.

Nous précisons que l'accès aux vestiaires filles est interdit aux garçons, de même que l'accès aux vestiaires garçons est interdit aux filles.

Ces lieux ne sont pas destinés aux « chahutages » en tout genre.

La présence des parents sur le bord des bassins lors des entraînements n'est pas autorisée.

Les parents désirant s'entretenir avec l'entraîneur, pourront le faire sur rendez-vous.

## **COMPETITIONS**

Ploemeur Natation étant une association sportive, les licenciés se doivent de participer aux compétitions définies par l'entraîneur.

La participation aux compétitions par équipe est obligatoire, si sélection par l'entraîneur.

Les engagements aux compétitions sont fermes et définitifs dès accord des participants. En cas de forfait, qui doit être exceptionnel, et sauf production d'un certificat médical, le club répercutera les pénalités exigées par le comité départemental ou régional, au nageur concerné. En effet, le club est sanctionné financièrement par le comité lors des forfaits non déclarés.

Le port du tee-shirt et du bonnet du club est obligatoire lors des compétitions.

Lors des compétitions, les nageurs mineurs sont sous la responsabilité des encadrants de Ploemeur Natation et de l'entraîneur et ne doivent en aucun cas quitter le groupe.

La prise en charge commence à l'heure prévue au centre Océanis et se termine au retour au même endroit ; aucun enfant ne sera autorisé à rentrer seul sans autorisation préalable écrite de ses parents.

Avant chaque compétition, vous recevrez un Doodle par mail auquel vous devrez répondre rapidement pour validation des engagements.

## **FRAIS**

Le club prend en charge les frais d'engagements des compétitions FFN. Pour les meetings, une participation peut être demandée.

Les frais de transport, d'hébergement et de nourriture seront à la charge des parents pour toutes les compétitions.

Pour les nageurs profitant du minibus, une participation est requise pour couvrir une partie des frais du véhicule.

Département : 3 € aller-retour.

Hors département : forfait en fonction de la distance.

## OFFICIELS

Les clubs sont tenus de prévoir suffisamment d'officiels pour assurer le bon déroulement des compétitions.

La compétition peut être annulée ou ne sera engagé que le nombre de nageurs n'entraînant pas d'amende pour le club en fonction du nombre d'officiels présents ou cette amende pourra être divisée par le nombre de nageurs présents.

**Amende : 50 € la demi-journée en Département et 50 € la demi-journée en Région.**

## STAGES

Des stages sont proposés aux compétiteurs à chaque période de vacances scolaires : il sera demandé une participation financière au début du stage, à hauteur de **5 € par semaine** (stage à l'Océanis).

Il est conseillé à chacun de consulter régulièrement le site du club - [natationploemeur.org](http://natationploemeur.org) - afin de se tenir informé de la vie du club.

## CIVISME ET DISCIPLINE

Tout comportement contraire aux règlements des piscines et du club, à la sécurité des personnes et des biens, aux règles de la vie en groupe ou à l'esprit du sport sera susceptible d'entraîner les sanctions suivantes : avertissement, exclusion temporaire, exclusion définitive, sans remboursement de cotisation. Les décisions disciplinaires sont prises en réunion du bureau à la majorité. Elles feront l'objet d'une information par courrier avec A.R. aux parents ou tuteur légal.

L'entraîneur, pour les motifs précités, peut exclure temporairement un nageur de l'entraînement, d'un stage ou d'une compétition.

---

Nom Prénom du nageur/nageuse : \_\_\_\_\_

Nom Prénom du représentant légal : \_\_\_\_\_

Signature du nageur/nageuse et représentant légal après avoir reporté la mention : « Je certifie avoir pris connaissance du règlement et l'accepte »

Signature du nageur/nageuse

Signature des parents ou tuteur légal